

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/97

Objet : 97 - Signature d'une convention de prêt avec la Métropole Rouen Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

- D'autoriser à signer la convention de prêt rédigée par la direction des musées de la Métropole Rouen Normandie, pour deux œuvres de Charles Léandre (*Femme rousse au singe*, chromolithographie, 1910 et *La femme aux deux singes*, lithographe, 1909) pour l'exposition *Malin comme un singe*, organisée par la Fabrique des Savoirs à Elbeuf du 28 octobre 2022 au 8 avril 2023

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/98

Objet : 98 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Nedel Entertainment pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la SASU Nedel Entertainment/Live, entreprise domiciliée 229, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, représentée par Monsieur Laurent Baron, en sa qualité de président directeur général, pour l'organisation d'une représentation du spectacle de Liane Foly, « La Folle repart en thèse », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 1^{er} octobre 2022 à 20h30, et ce pour un montant total de 10 550 € T.T.C.

Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, au tarif 2022 « Hors catégorie » de 26 €.

Cette décision remplace la décision n° 79/2022 du 12 juillet 2022 prise sur le même sujet.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/99

Objet : 99 - Signature d'une convention de prêt avec la Métropole Rouen Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Dans le but d'équiper les écoles de Vire Normandie d'un socle numérique commun,

Décide

- D'autoriser à lancer une procédure simplifiée de marché public avec mise en concurrence obligatoire. Cette consultation aura la forme d'un accord cadre à bons de commande sur une durée d'un an. Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leurs capacités professionnelles et techniques. Leurs offres seraient quant à elles évaluées selon les critères de jugement suivants :
 - o Valeur technique : 50 % (dont 10 % pour les critères environnementaux)
 - o Délais d'exécution : 5 %
 - o Prix des prestations : 45 %

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/100

Objet : 100 - Marché n° VN22047 - Contrat de mise à disposition et de maintenance de vente en ligne

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise SEE TICKETS,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22047 - Contrat de mise à disposition et de maintenance de vente en ligne avec l'entreprise SEE TICKETS domiciliée au 12 rue de Penthièvre – 75008 PARIS.

Le contrat prend effet au 15 septembre 2022. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 3 reconductions.

Le montant du marché s'élève à 2 100 € HT par an, soit un total de 8 400 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/101

Objet : 101 - Marché n° VN22046 - Contrat de maintenance du logiciel 3ème acte

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise SEE TICKETS,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22046 - Contrat de maintenance du logiciel 3ème acte avec l'entreprise SEE TICKETS domiciliée au 12 rue de Penthievre – 75008 PARIS.
Le contrat prend effet au 15 septembre 2022. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 3 reconductions.
Le montant du marché s'élève à 3 000 € HT par an, soit un total de 12 000 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/102

Objet : 102 - Signature d'une convention avec La Garde Républicaine - Gendarmerie Nationale pour l'organisation d'un concert à la Halle Michel Drucker le 23 octobre 2022.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert à la Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention pour le concert « Quintette de saxophones et sextuor de clarinettes » qui aura lieu à La Halle Michel Drucker le dimanche 23 octobre 2022, avec :
 - LA GARDE REPUBLICAINE - GENDARMERIE NATIONALE – 18 boulevard Henri IV – 75181 PARIS Cedex 4
 - pour un montant de 1710 € TTC (mandat administratif libellé à l'ordre du Trésor public),

Fait à Vire Normandie, le 9 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/103

Objet : 103 - Marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté

de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise BOVOLIS NEDJI,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22050 Contrat de dématérialisation de films pour le cinéma le Basselin avec l'entreprise BOVOLIS NEDJI domiciliée au 35 rue d'Hauteville – 75010 PARIS

Le montant total estimatif du marché s'élève à 4 000 € HT, soit 1 000 € HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La date de démarrage des prestations est le 01/10/2022.

Fait à Vire Normandie, le 13 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/104

Objet : 104 - VN22053 Travaux de réaménagement du marché hebdomadaire à Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'offre de l'entreprise TEIM,

Décide

De signer la marché VN22053 Travaux de réaménagement du marché hebdomadaire à Vire Normandie avec l'entreprise TEIM domicilié à la Zi. Est Avenue de Bischwiller, 14500 Vire Normandie.

- ❖ Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :
- Le montant des travaux est de 57 730, 20 € HT
 - La durée des travaux est de 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux (hors période de préparation)

Fait à Vire Normandie, le 13 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220916-104-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Affichage : 16/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/105

Objet : 105 - VN22026A Remplacement et maintenance des projecteurs des salles du Cinéma le Basselin à Vire Normandie Lot 1 Fourniture et installation de projecteurs numériques – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise CINEMECCANICA

Décide

- ❖ De signer l'avenant 1 du marché VN22026A Remplacement et maintenance des projecteurs des salles du Cinéma le Basselin à Vire Normandie avec CINEMECCANICA domicilié à 222-226 rue de Rosny, 93100 MONTREUIL.
- ❖ Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un routeur Netgate 6100 pfSense + Security Gateway totalement configuré pour un montant de 990.00 € HT selon le devis n°153764 du 7/09/2022.
- ❖ Le nouveau montant du marché est de 148 232,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 15 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220927-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/106

Objet : 106 - Représentation de la commune devant le Tribunal de Proximité de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convocation à l'audience du jeudi 15 septembre 2022 à 9H30 dénommée « examen de la recevabilité de la demande de surendettement » de Monsieur GRIZARD,

Considérant que dans ce dossier la commune est créancière,

Considérant qu'il s'agit d'une dette de loyer sur un logement de la commune déléguée de Roullours,

Considérant que Madame Lyliane MAINCENT, conseillère municipale de Vire Normandie en charge des assurances, des contentieux et des affaires juridiques et ses suppléants ne sont pas disponibles à la date de l'audience,

Décide

De donner pouvoir à Madame Nicole DESMOTTES, maire déléguée à la commune déléguée de Roullours et adjoint à Vire Normandie, pour représenter la commune de Vire Normandie à l'audience du jeudi 15 septembre 2022 à 9H30 dénommée « examen de la recevabilité de la demande de surendettement » de Monsieur GRIZARD au Tribunal de Proximité de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 14 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220914-106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/106 du 14 septembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/107

Objet : 107 - Marché n° VN22042 Abonnement machine à affranchir à Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté

de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise DOC'UP,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22042 Abonnement machine à affranchir à Vire avec l'entreprise DOC'UP domiciliée au 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE

Le montant total du marché s'élève à 4 245 € HT, soit 849€ HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 5 ans ferme.

La date de démarrage des prestations est le 01/01/2023.

Fait à Vire Normandie, le 15 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220927-107-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/108

Objet : 108 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée, par l'intermédiaire du GUSO, avec Jean-François RENET, pour une prestation technique à la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant un renfort de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire net : 153,63 € TTC) avec Jean-François RENET, demeurant, 1, chemin des Petits Monts-Vaudry, 14500 Vire Normandie. En qualité de technicien de spectacle, Jean-François RENET assurera l'assistance technique relative à la représentation du spectacle « La Folle repart en thèse » de Liane Foly qui aura lieu à la Halle Michel Drucker le samedi 01 octobre 2022 entre 8h00 et 23h30.

Fait à Vire Normandie, le 21 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220927-108-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/109

Objet : 109 - Marché n° VN22060 - Contrat de service ALIZE

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise NEOLEDGE,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22060 - Contrat de service ALIZE avec l'entreprise NEOLEDGE, domiciliée 49 boulevard de Strasbourg, 59000 LILLE.

Le contrat a pour objet la réalisation de prestations d'expertise et d'accompagnement pour l'utilisation du logiciel ELISE.

Le montant du marché s'élève à 9 800 € HT soit 11 760 € TTC. Il est conclu pour une période de 1 an à compter du 1er novembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 21 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220927-109-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/110

Objet : 110 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1562.50€ TTC, à compter du 2 septembre 2022 au 16 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220928-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/110 du 28 septembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/111

Objet : 111 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché », 4 Rue de l'église – Saint Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Serge HAMEL,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « Le Bocage Perché » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1000 € TTC, à compter du 2 septembre 2022 au 16 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220928-111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/111 du 28 septembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/112

Objet : 112 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – Saint Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1127 € TTC, à compter du 2 septembre 2022 au 16 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220928-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/112 du 28 septembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/113

Objet : 113 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 Rue des Halles – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2673€ TTC, à compter du 2 septembre 2022 au 16 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220928-113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/113 du 28 septembre 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/114

Objet : 114 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclue avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 6407.02€ TTC (Tennis : 2460.63€ ; Basket : 2413.93€ ; Judo : 1001.25€ ; Tennis de table : 531.21€), à compter du 2 septembre 2022 au 16 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220928-114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Le maire de Vire Normandie informe que la présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Décision du Maire n°2022/09/114 du 28 septembre 2022

